

présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales

Les points principaux pour le pays d'Olmes en sont les suivants :

- gestion comptable des collectivités de la communauté de communes du pays d'Olmes depuis le SGC de Foix au 1er septembre 2022,
- implantation sur le territoire par la DDFIP d'un conseiller aux décideurs locaux, avec pour mission principales un appui à l'élaboration des budgets, sur la fiscalité locale, les opérations comptables particulières,
- accueil de proximité en lien avec les usagers dans un espace France services par des agents du service des impôts aux particuliers (permanence d'une demi-journée par semaine), les services concernés englobent les informations générales fiscales, déclaration, informations sociales endettements,
- les créances publiques des usagers pourront être réglées chez les buralistes dans la limite de 300€ pour les paiements en espèces, ou par carte bancaire.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette charte et d'en autoriser la signature par le président.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des membres présents et représentés :

35 Voix POUR : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean , CAROL Jacques, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean

Monsieur FERRIE Patrick donne procuration à Madame EYNAC Martine

Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame AUDOUY Pascale

4 voix CONTRE : Mesdames GARCIA Sandrine et Messieurs LAFFONT Hervé, HOAREAU François, MORETTO Richard.

5 ABSTENTIONS : Madame GUTIEREZ Pierrette et Messieurs DES Claude, LAFFONT Patrick

Monsieur PUJOL Roland par procuration à Monsieur LAFFONT Patrick

Madame PUJOL Michèle par procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette

- **APPROUVÉ** la charte d'engagement du réseau de proximité des finances publiques.
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de la charte d'engagement.

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	35
Représentés	9
Absents	3
Votants	43
Vote Pour	35
Vote Contre	4
Abstentions	5

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

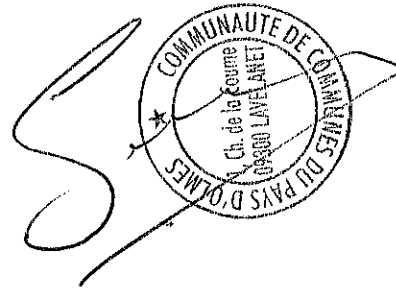
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



CHARTRE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Olmes, issu de la concertation engagée depuis juin 2019.

Elle précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

1 – Présentation générale du nouveau réseau de proximité des finances publiques

La Direction départementale des finances publiques de l'Ariège met en place le nouveau réseau de proximité au sein de la Communauté du Pays d'Olmes.

Celui-ci s'incarne, dans ce territoire, par les structures et services suivants :

- La gestion comptable des collectivités de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sera assurée par le SGC de Foix le 1er septembre 2022 ;
- La DDFIP09 implantera à la même date, sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Olmes, un conseiller aux décideurs locaux (CDL) ;

- Parallèlement, la DDFIP09 a mettra en place un accueil de proximité, plus directement en relation avec les usagers particuliers sur la commune de Lavelanet dans un Espace France Service (EFS) ou bien dans le cadre d'une permanence.

Les agents du service des impôts des particuliers (SIP) de Foix assureront les permanences au sein de cet accueil de proximité.

2 - Le réseau de proximité des finances publique au service des usagers

2.1- Les modalités de présence

En plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, les usagers pourront se rendre dans l'Espace France services (EFS) ou à la permanence de Lavelanet. Les usagers pourront ainsi effectuer leurs démarches dans des services propres de la DGFIP et suivant le projet retenu par la communauté de communes du Pays d'Olmes, soit dans l'accueil de proximité implanté dans un EFS, soit au sein d'une permanence.

Cela permettra en outre de renforcer le service aux usagers particuliers, en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné.

Les animateurs polyvalents de l'EFS seront formés par la DDFIP sur les sujets de sa compétence.

Ils pourront s'appuyer sur des référents dans le SIP de Foix qu'ils solliciteront en tant que de besoin.

Une permanence sur rendez-vous sera assurée par des agents du SIP de Foix à raison d'une 1/2 journée par semaine dans l'Espace France Services ou dans la permanence. Avant mise en place de l'accueil de proximité, la DDFIP09 validera que les locaux proposés par l'EFS ou la mairie sont compatibles avec la charte d'organisation de l'accueil de la DGFIP.

À destination des usagers particuliers de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la DDFIP09 et la communauté de communes s'entendent pour mettre en place des outils de web-conférence qui permettront également, si nécessaire, d'établir un contact directement avec les services des finances publiques.

L'accès à ces services sera possible aux créneaux et plages horaires qui seront déterminés en commun accord entre les possibilités de l'EFS et celles du SIP de Foix et à hauteur de la quotité précisée (1/2 journée par semaine).

La prise de rendez-vous sera réalisée par l'utilisateur (dans son espace personnel sur le site impots.gouv.fr) ou par les permanents de l'Espace France Service, à sa demande.

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler de manière anonyme et confidentielle les créances publiques chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire (dans la limite de 300 euros) ou par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques et munis de data-matrix (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

2.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Dans l'ensemble de ces points de contact seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

- 1 – Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales ;
- 2 – Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne ;
- 3 – Être aidé pour déclarer ses revenus ;
- 4 – Gérer son prélèvement à la source ;
- 5 – Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation) ;
- 6 – Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux) ;
- 7 – Faire une réclamation contentieuse ;
- 8 – Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année ;
- 9 – Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes) ;
- 10 – Acheter des timbres fiscaux en ligne ;
- 11 – Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement ;
- 12 – Obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours ;
- 13 – Obtenir un bordereau de situation ;
- 14 – Obtenir des informations sur la procédure de surendettement.

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'usager concerné.

Les entreprises continueront à être gérées et renseignées par le service des impôts des entreprises de l'Ariège situé à Foix, mais une mise en relation pourra se faire à partir de l'EFS (prise de rendez-vous).

2.3 – La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité

Si la communauté de communes du Pays d'Olmes décide de porter l'implantation d'un EFS, la participation financière de la DGFIP au coût de fonctionnement de cet établissement se fera selon des modalités découlant des principes fixés au plan national.

3 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

3.1 – Les modalités de présence

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

À cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des services de gestion comptable (SGC) ; Pour le territoire de la Communauté de Communes, il s'agira du SGC de Foix.

Parallèlement, un cadre possédant un haut niveau d'expertise sera exclusivement affecté à la mission de conseil auprès des collectivités locales (CDL).

S'agissant du service de gestion comptable, les élus ou personnel des collectivités locales pourront contacter le responsable du SGC ou ses services pour traiter directement des sujets du quotidien comme ils le faisaient auparavant avec les trésoreries. Les coordonnées du SGC figurent en annexe.

En liaison avec le CDL, ils pourront de même rencontrer le responsable du SGC pour traiter des sujets les plus complexes.

Une réunion annuelle avec le comptable du SGC, le CDL et les élus et/ou secrétaires de mairie de l'EPCI sera proposée afin de faire le point sur les chantiers concernant la gestion publique du ressort géographique de l'EPCI.

S'agissant des conseillers aux décideurs locaux : la fonction de conseiller est exclusive de toute autre.

Un bureau sera mis à la disposition du conseiller dans les locaux de la communauté de communes afin que celui-ci puisse rencontrer les élus. Le CDL disposera de son propre équipement informatique fourni par la DGFIP. Le conseiller disposera également d'un bureau situé sur dans les locaux du SGC de Foix.

3.2 L'offre de services aux collectivités locales

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) travaillera en étroite coordination avec le SGC et pourra aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFIP.

La mission des conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission de conseil régulière :

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion ;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes ;
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable) ;
- pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable ;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;

- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC : appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses ;
- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...);
- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :

Le CDL aura un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...) en lien avec les directions.

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec le Département secteur public local de la direction départementale.

c) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :

Le CDL sera en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités.

Il sera par exemple le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourra lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche pro active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier:

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du CFU devant l'assemblée et / ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction départementale ou régionale des finances publiques (notamment chargés de mission analyse financière, SFDL), au niveau régional, de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, de l'appui des structures nationales d'appui de la DGFIP.

4 – Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale

La présente charte entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DDFIP dans le territoire de la communauté de communes du Pays d'Olmes.

Il sera fait une analyse qualitative et quantitative annuelle du dispositif, partagée par les signataires.

Cette analyse intégrera notamment la fréquentation des accueils de proximité assurés par la DGFIP (présence dans l'EFS) ainsi que du portefeuille de compétence du conseiller aux décideurs locaux. Sur un constat partagé, des ajustements pourront être apportés.

La mise en œuvre de la présente charte fait l'objet d'un suivi annuel avec le président de la communauté de communes et le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège dans le cadre d'un comité ad hoc à constituer.

Fait à Lavelanet, le 25 NOV. 2021

Le Directeur départemental
des finances publiques de
l'Ariège

Direction départementale des
Finances Publiques - ARIÈGE
55, Cours Gabriel Fauriol
BP 30088
09007 FOIX CEDEX

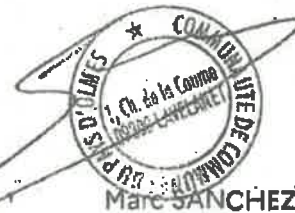
Paul CHATAIL

La Préfète de l'Ariège



Sylvie FEUCHER

Le Président de la
Communauté de communes
du Pays d'Olmes



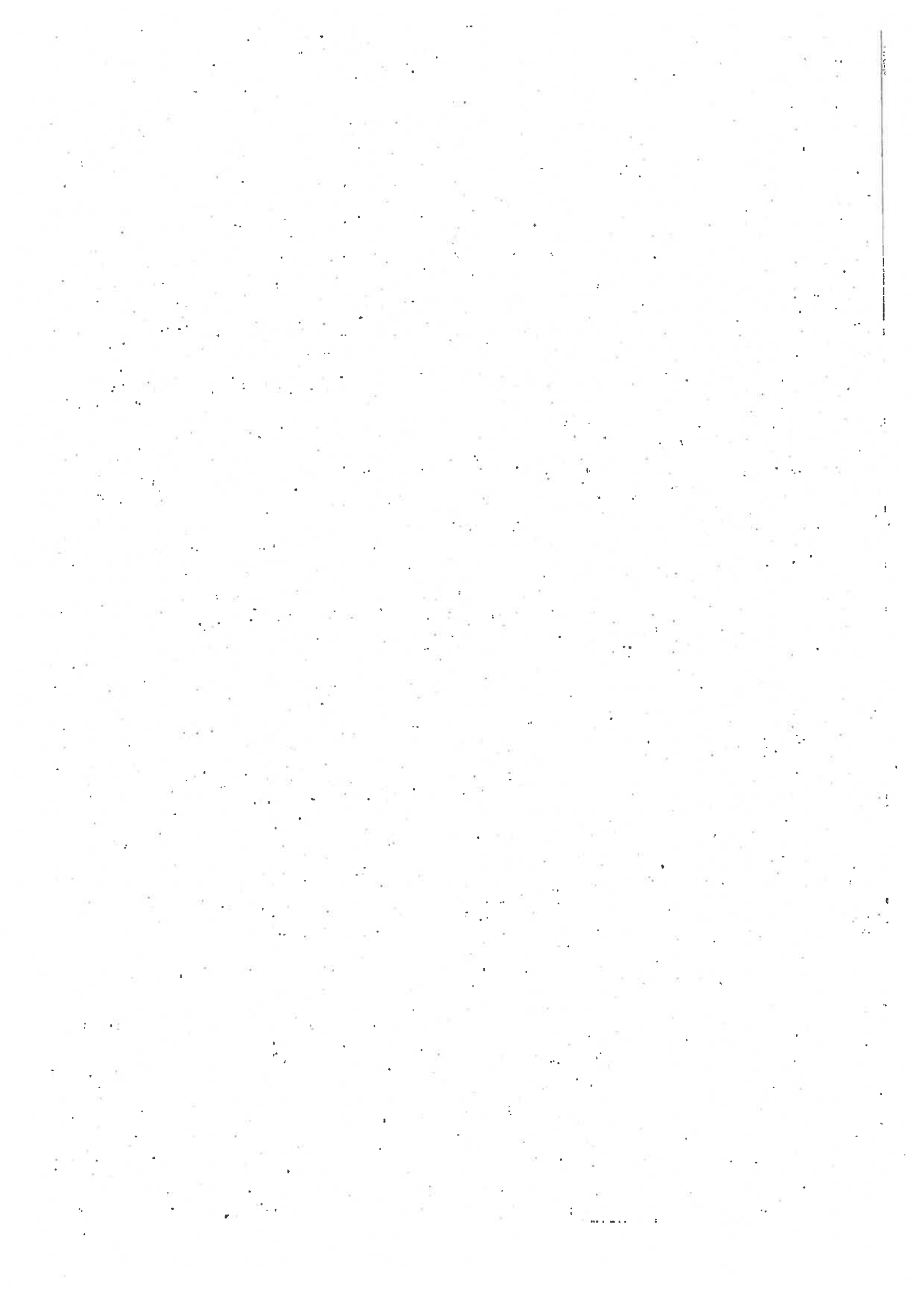
Marc SANCHEZ

Annexe :

Coordonnées Téléphoniques et messagerie :

Structure	Numéro de téléphone	Adresse courriel
SIP Foix	05 61 02 33 16	sip.foix@dgfip.finances.gouv.fr
SGC Foix	05 61 75 70 60	sgc.foix@dgfip.finances.gouv.fr
CDL Pays d'Olmes	(À définir)	cdl.ccpo@dgfip.finances.gouv.fr

Jour et horaires de la permanence de l'EFS ou à la permanence de Lavelanet : à définir en concertation le moment venu et à hauteur de la quotité d'une 1/2 journée hebdomadaire.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°155/2021

**OBJET : Election des délégués titulaires et suppléants de la CCPO au SMAGVA
(Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège)**

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FERRIE Patrick donne procuration à Madame EYNAC Martine
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame AUDOUY Pascale

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PUJOL Michèle et Monsieur CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FERRIE Patrick, GIRMA Marcel, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LAFFONT Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. le Président rappelle :

- La délibération n°137/2021 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 par laquelle il a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA) pour la « Compétence aires d'accueil : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes » ;
- Le courrier du Président de la CCPO en date du 5 octobre 2021 adressé le 7 octobre à l'ensemble de ses communes membres afin de leurs notifier la délibération suscitée et solliciter leur accord pour l'adhésion de la CCPO au SMAGVA pour la compétence indiquée ci-dessus (délai des 3 mois expirant le 07/01/2022) ;

En application de l'article 6.1 « Composition » du Syndicat, la CCPO est amenée à désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au conseil syndical.

Pour précision, les décisions relatives à l'aire d'accueil du Pays d'Olmes, et notamment les décisions financières, seront prises conformément aux dispositions de l'article 6.2 des statuts du syndicat : « les délégués prennent part au vote lorsque les débats portent sur une compétence transférée par leur EPCI d'origine ».

Conformément à l'article 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués de la CCPO, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le mode de scrutin est le suivant (article 5211-7 du CGCT) : scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Elire les 4 délégués titulaires et les 4 délégués suppléants de la Communauté de Communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège ;
- Habilitier M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Election des délégués :

- Election des délégués titulaires :

- Scrutateurs : Messieurs DES Claude et ROSSI Jean Louis
 - 45 votants

→ Scrutin relatif à

- M. SGOBBO Gérald : 42 voix POUR, 3 BLANCS
- M. GIRMA Marcel : 44 voix POUR
- M. LAFFONT Patrick : 41 voix POUR, 3 BLANCS
- M. SANCHEZ Marc : 41 voix POUR, 1 NUL, 2 BLANCS

- Election des délégués suppléants :

- Scrutateurs : Madame ARNAUD Marie Claire et Monsieur SABATIER Michel
 - 45 votants

→ Scrutin relatif à

- Mme CUBILE Dominique : 40 voix POUR, 5 BLANCS
- M. ARNAUD Marie Claire : 45 voix POUR
- M. PUJOL Roland : 40 voix POUR, 5 BLANCS
- M. TORRECILLAS : 38 voix POUR, 5 NULS, 2 BLANCS

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir procédé au vote, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRIS** acte de l'élection :
 - o Relative aux délégués titulaires de la Communauté de Communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège :
 - M. SGOBBO Gérald
 - M. GIRMA Marcel
 - M. LAFFONT Patrick
 - M. SANCHEZ Marc
 - o Relative aux délégués suppléants de la Communauté de Communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège :
 - Mme CUBILE Dominique
 - M. ARNAUD Marie Claire
 - M. PUJOL Roland
 - M. TORRECILLAS
- **HABILITÉ** le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°156/2021

OBJET : Marché 14 2020 MAITRISE D'OEUVRE OUVRAGES D'ART -
CONVENTION DE MANDAT VOIRIE - PROGRAMME 2021/ Lot n° 2 :
COMMUNE D'ILHAT - Avenant n°1

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FERRIE Patrick donne procuration à Madame EYNAC Martine
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame AUDOUY Pascale

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PUJOL Michèle et Monsieur CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FERRIE Patrick, GIRMA Marcel, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LAFFONT Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. le Président rappelle :

- La délibération N°52/2020 relative au marché n°14/2020 « Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021.
- Le marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021 - conclu avec SARL GETUDE sis 8 rue Victor Hugo à Capdenac Gare (12700).

Suite aux préconisations du Comité de Traverse de voirie (CD09) relatives au projet de voirie réalisé au titre de la DETR 2021 pour la Commune d'Illhat, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre calculés sur coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage.

L'estimation des travaux en phase A.V.P. accepté s'élève à 82 420,00 € HT.

Compte-tenu des circonstances qui n'étaient pas prévisibles lors du lancement du marché, ces modifications sont nécessaires.

Montant initial du marché

Missions de base :

- Taux de rémunération : 12%
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 6 000,00 €
- Montant TTC : 7 200,00 €

Mission complémentaire :

- DIAG : 2 000,00 € HT
- Taux de TVA : 20,0 %
- Total DIAG €TTC : 2 400,00 €

Montant total des honoraires provisoires : 8 000,00 € HT, soit 9 600,00 € TTC.

Tableau de répartition initial de l'acte d'engagement :

ACTE ENGAGEMENT NOTIFIE		
MONTANT TRAVAUX	50 000,00 €	€ HT
TAUX REMUNERATION	12%	6 000,00 €
AVP	15,00%	900,00
PRO	22,00%	1 320,00
ACT	10,00%	600,00
VISA	7,00%	420,00
EXE	8,00%	480,00
DET	30,00%	1 800
AOR	8,00%	480,00
SS TOTAL	100%	6 000,00 €
DIAG	FORFAIT	2 000,00 €
	MONTANT	8 000,00 €

Montant forfaitaire de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 3 890,00 €
- Montant TTC : 4 668,48 €

Ecart introduit par l'avenant : + 48,63 %

Nouveau montant du marché (mission de base +DIAG) :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 11 890,40 €
- Montant TTC : 14 268,09 €

Nouveau tableau de répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre :

ACTE ENGAGEMENT NOTIFIE		
MONTANT TRAVAUX	82 420,00 €	€ HT
TAUX REMUNERATION	12%	9 890,40 €
AVP	15,00%	1 483,56
PRO	22,00%	2 175,89
ACTI	10,00%	989,04
VISA	7,00%	692,33
EXE	8,00%	791,23
DET	30,00%	2 967,12
AOR	8,00%	791,23
<i>SS TOTAL</i>	100%	9 890,40
DIAG	FORFAIT	2 000,00 €
	MONTANT	11 890,40 €

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'avenant n° 1 du lot n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021 - conclu avec SARL GETUDE sis 8 rue Victor Hugo à Capdenac Gare (12700) tel que présenté ci-dessus ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la cette décision dont l'avenant tels que présenté ci-dessus, à les exécuter et en assurer le règlement.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211103-DL_156_2021-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°157/2021

OBJET : MARCHÉ N°28-2021 TRAVAUX DE VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT 2020 et 2021- ALLOTI - ILHAT - LESPAROU - VILLENEUVE D'OLMES

- LOT 1 : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNES D'ILHAT ET VILLENEUVE D'OLMES - PROGRAMME 2020
- LOT 2 : TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE LESPAROU - PROGRAMME 2021
- LOT 3 : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU PONT DE LA PICHOLE SUR LE DOUCTOUYRE - PROGRAMME 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FERRIE Patrick donne procuration à Madame EYNAC Martine
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame AUDOUY Pascale

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PUJOL Michèle et Monsieur CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FERRIE Patrick, GIRMA Marcel, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LAFFONT Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que :

- N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la CCPO (Communauté de Communes du Pays d'Olmes) pour l'intervention, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- N° 70/2019 du 10 avril 2019 relative à l'approbation des conventions de mandat voirie pour le programme DETR 2020.
- N° 51/2020 du 23 juillet 2020 relative à l'approbation des conventions de mandat voirie pour le programme DETR 2021.

Dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie conclue avec la commune de :

D'ILHAT ET VILLENEUVE D'OLMES - PROGRAMME 2020,
DE LESPAROU - PROGRAMME 2021
D'ILHAT - PROGRAMME 2021

La CCPO a conclu la maîtrise d'œuvre suivante :

- Le bureau d'étude OTCE infra pour les communes d'Ilhat et Villeneuve d'Olmes (programme 2020),
- Le bureau d'étude LS INGENIEURIE pour la commune de Lesparrou (programme 2021),
- Le bureau d'étude GETUDE pour la commune d'Ilhat (programme 2021).

Sur la base des études d'avant-projet et du dossier de consultation des entreprises réalisées par les différents bureaux d'étude pour les travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 août 2021 afin de recueillir des offres pour le marché de travaux d'un montant total estimé par lot comme suit :

LOT	INTITULE	ESTIMATION
1	TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNES D'ILHAT ET VILLENEUVE D'OLMES - PROGRAMME 2020	ILHAT : 69 972,50 € VILLENEUVE D'OLMES : 71 650,00 €
2	TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE LESPAROU - PROGRAMME 2021	76 869,00 €
3	TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU PONT DE LA PICHOLE SUR LE DOUCTOUYRE - PROGRAMME 2021	111 750,00 €

Concernant lot n°1, le marché prévoit une tranche conditionnelle sur le projet n°4 le bac d'Ilhat (partie haute).

La date limite de remise des offres était fixée le 13 septembre 2021 à 12 heures.

A l'issue de la consultation, la Collectivité a reçu les offres ci-dessous pour les lots 1 et 2.

Par ailleurs, aucune offre a été reçu pour le lot n°3.

Lot n°1 : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNES D'ILHAT ET VILLENEUVE D'OLMES - PROGRAMME 2020

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :

Ordre	Candidats	Offres reçues dans les délais	Proposition financière HT
1	COLAS - 09120 VARILHES	X	142 692,00 €
2	JEAN LEFEBVRE/RESCANIERES - 09500 ROUMENGOUX	X	135 560,93 €
3	RAYNAUD TP - 09300 DREUILHE	X	128 002,00 €

Lot n°2 : TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE LESPAROU - PROGRAMME 2021

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :

Ordre	Candidats	Offres reçues dans les délais	Proposition financière HT
1	COLAS - 09120 VARILHES	X	84 589,00 €
2	JEAN LEFEBVRE/RESCANIERES - 09500 ROUMENGOUX	X	76 582,78 €
3	RAYNAUD TP - 09300 DREUILHE	X	75 890,25 €

Une commission consultative s'est réunie le 28 octobre 2021 à partir de 14 heures pour le lot n°2 et à 15h00 pour le lot n°1.

A la suite de l'exposé de l'analyse des offres réalisée par les Maîtres d'œuvre respectifs, les membres présents à la commission ont émis un avis favorable pour l'attribution du marché tel qu'exposé ci-dessous.

LOT 1 :

Critère de sélection :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Organisation chantier / Méthodologie d'intervention	20.0
2.2-Qualité du mémoire technique	10.0
2.3-Moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations du marché	5.0
2.4-Moyens mis en place pour conserver l'accessibilité aux riverains	5.0
3-Délai d'exécution sur la base du planning détaillé (*)	10.0

CANDIDATS	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3
	COLAS FRANCE	Groupement « Jean Lefebvre / Gaétan et Fils »	RAYNAUD TP S.A.S.
PRIX TOTAL (€ HT)	142 692,00 €	135 560,93 €	128 002,00 €
CRITERE n°1 – Prix des prestations PONDERE	44,85	47,21	50
CRITERE n°2 – Valeur Technique PONDERE	40	38	38
CRITERE n°3 – Délais d'Exécution PONDERE	10	10	10
NOTE GLOBALE (/100)	94,85	95,21	98,00
CLASSEMENT DES OFFRES	3	2	1

L'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement retenus préalablement est l'offre suivante :

RAYNAUD TP
 ZA de Riberolles 09300 DREUILHE
 raynaudtp@orange.fr
 Tél : 05 61 01 07 56 Fax : 05 61 01 31 59
 SIRET : 341 054 336 00035 – APE : 4211 Z

LOT 2: TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE LESPAROU - PROGRAMME 2021

Critère de sélection :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-La méthodologie du chantier intégrant l'identification des contraintes environnantes, leurs gestions, les plans de contrôles internes. Les mesures prévues en faveur de la protection de l'environnement, intégrant les démarches de l'entreprise.	20.0
2.2-L'organisation et les phasages de chantier détaillés de l'entreprise	10.0
2.3-Les moyens humains affectés aux travaux avec encadrement et moyens matériels (indications sur le type et la provenance des fournitures et matériaux, leur qualité, fiches produits, carrières pressenties, ...)	5.0
2.4-Les moyens mis en place pour conserver l'accessibilité aux riverains pendant toute la période des travaux.	5.0
3-Délai d'exécution sur la base du planning détaillé (*)	10.0

Tableau d'analyse :

CANDIDATS	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3
	COLAS FRANCE	Groupement « Jean Lefebvre / Gaétan et Fils »	RAYNAUD TP S.A.S.
PRIX TOTAL (€ HT)	84 589,00 €	76 582,78 €	75 890,25 €
CRITERE n°1 – Prix des prestations PONDERE	17,94	19,82	20,00
CRITERE n°2 – Valeur Technique PONDERE	14,00	11,50	14,50
CRITERE n°3 – Délais d'Exécution PONDERE	2,00	4,00	3,00
NOTE GLOBALE (/40)	33,94	35,32	37,50
CLASSEMENT DES OFFRES	3	2	1

L'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement retenus préalablement est l'offre suivante :

RAYNAUD TP
ZA de Riberolles 09300 DREUILHE
raynaudtp@orange.fr
Tél : 05 61 01 07 56 Fax : 05 61 01 31 59
SIRET : 341 054 336 00035 – APE : 4211 Z

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'attribution du marché N°28/2021 à :
 - LOT n°1 : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNES D'ILHAT ET VILLENEUVE D'OLMES - PROGRAMME 2020 – convention de mandat voirie 2020 à l'entreprise RAYNUAD TP SAS pour un montant de 128 002,00 € HT ;
 - LOT n°2 : TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE LESPAROU - PROGRAMME 2021 – convention de mandat voirie 2021 à l'entreprise RAYNUAD TP SAS pour un montant de 75 890,25 € HT ;

- **DECLARÉ** infructueux le lot n°3 TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU PONT DE LA PICHOLE SUR LE DOUCTOUYRE - PROGRAMME 2021 du marché 28/2021 et d'autorisé à le relancer.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la cette décision dont l'avenant tels que présenté ci-dessus, à les exécuter et en assurer le règlement du marché N°28/2021 TRAVAUX DE VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT 2020/2021-ALLOTI - ILHAT - LESPAROU - VILLENEUVE D'OLMES.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°158/2021

OBJET : Demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021 – Ajustement du plan de financement

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FERRIE Patrick donne procuration à Madame EYNAC Martine
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PUJOL Michèle et Monsieur CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FERRIE Patrick, GIRMA Marcel, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LAFFONT Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 51/2020, en date du 23 juillet 2020, relative à l'autorisation au Président pour signer la convention de mandat voirie – Programme 2021 ;
- N°52/2020, en date du 23 juillet 2021, relative au lancement des Marchés :
 - N° 14/2020 Maîtrise d'œuvre d'ouvrages d'art – Mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT et Pont de la Picholle à ILHAT ;
 - N°15/2020 Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021
- N°125/2020, en date du 16 décembre 2020, relative à la demande de subvention au titre de la DETR voirie 2021 ;
- N°63/2021, en date du 28 avril 2021, relative à la demande de subvention au titre de la DETR voirie 2021 – ajustement du plan de financement ;

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 25 novembre 2020, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.

Il précise que depuis la constitution du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021, en décembre 2020 actualisé en avril 2021, les études relatives à ces projets ont évoluées notamment en raison de la prise en compte des prescriptions de la DDT (Direction Départementale des Territoires), de la police de l'eau et du service des routes du Conseil départemental ainsi que du résultat des premiers appels d'offres de travaux fortement supérieurs aux estimations en raison du contexte économique actuel.

En conséquence, le montant total s'élève à 694 430.50 € au lieu de 594 355.06 € (délibération N°63/2020 du 28 avril 2021).

Les opérations des communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2021 des travaux de voirie sont les suivantes :

Commune	PROJET	POSTES DEPENSES	DEPENSES PREVISIONELLES € HT
LEYCHERT	Mur de soutainement Place de Vignasse	AMO pour la consultation des études géotechniques	750,00 €
		Maitrise d'œuvre + DIAG	6 223,25 €
		Plan topographique	1 100,00 €
		Etudes géotechniques mission G2 AVP/PRO	11 800,00 €
		Fouilles complémentaires dans le cadre des études géotechniques	700,00 €
		Etudes Géotechniques Mission G4	5 200,00 €
		CSPS	2 920,00 €
		CT	2 640,00 €
		Travaux	96 709,00 €
		TOTAL	128 042,25 €
ILHAT	Pont de la Picholle	Maitrise d'œuvre	17 618,00 €
		Plan topographique	2 245,00 €
		Etudes géotechniques mission G5	14 290,00 €
		CSPS	1 960,00 €
		Travaux	130 150,00 €
		TOTAL	166 263,00 €
BELESTA	Réaménagement de l'intersection entre la route de la Forêt (D16) et la route de Fontestorbes (D9)	MOE	8 782,59 €
		Levés topographiques	695,00 €
		Travaux	188 614,00 €
		TOTAL	198 091,59 €
L'AIGUILLON	Aménagement trottoirs PMR - Grand Rue (du feu au panneau d'entrée d'agglomération côté Lavelanet)	MOE	8 322,94 €
		Levés topographiques	695,00 €
		Travaux	113 500,00 €
		TOTAL	122 517,94 €
LESPAROU	Réaménagement d'une rue à forte pente à proximité de la mairie	MOE	3 025,47 €
		Levé topographique LESPARROU	600,00 €
		Travaux	75 890,25 €
		TOTAL	79 515,72 €
TOTAL			694 430,50 €



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211103-DL_158_2021-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2021 auprès des services de l'Etat, le plan de financement modifié proposé est le suivant :

Plan de Financement DETR VOIRIE 2021 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes			
Financeurs	Dépenses €HT	Recettes	Taux subvention
		(sub. et autofinancement) €HT	
Etat - DETR 2021	694 430,50 €	347 215,25 €	50,00%
Etat - DSIL 2021 - (Leychert tranche 2 et Ilhat) Assiette dépenses : 213 402,07		66 666,81 €	9,60%
TOTAL SUBVENTIONS		413 882,06 €	59,60%
Autofinancement des communes		280 548,44 €	40,40%
TOTAL	694 430,50 €	694 430,50 €	100,00%

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'approbation du plan de financement tel qu'exposé ci-dessus et pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2021.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** le plan de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021 tel qu'exposé ci-dessus ;
- **HABILITÉ** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la cette décision, à exécuter les démarches pour les demandes de subvention et assurer l'appel des financements auprès des autorités financeurs ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20211103-DL_158_2021-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°159/2021

OBJET : Ouverture d'un poste d'Attaché territorial à temps complet suite à promotion interne

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FERRIE Patrick donne procuration à Madame EYNAC Martine
Monsieur SGOBBO Gérard donne procuration à Madame AUDOUY Pascale

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PUJOL Michèle et Monsieur CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FERRIE Patrick, GIRMA Marcel, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, SERRES Pascal, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LAFFONT Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent actuellement sur le cadre d'emploi des rédacteurs et sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe remplit les conditions pour prétendre à la promotion interne au grade d'Attaché.

Dans l'attente de l'avis du Centre de Gestion de l'Ariège, l'assemblée délibérante peut créer l'emploi correspondant au nouveau grade à compter du 1^{er} janvier 2022

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des membres présents et représentés :

38 Voix POUR : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha, et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel par procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland par procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PUJOL Michèle par procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Monsieur PAUBERT Yves par procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ALLABERT Emilie par procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur FERRIE Patrick par procuration à Madame EYNAC Martine

7 ABSTENTIONS : Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, LAFFONT Frédéric et Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique.

Monsieur SGOBBO Gérald par procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier par procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUERRERO Sylvia par procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean

- **APPROUVÉ** la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022
- **DECIDÉ** la suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet après avis du Comité technique
- **DECIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires au budget
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	7

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°160/2021

OBJET : Elargissement du RIFSEEP IFSE – CIA au cadre d'emploi des ingénieurs

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ALLABERT Emilie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FERRIE Patrick donne procuration à Madame EYNAC Martine
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame AUDOUY Pascale

Excusés/Absents : Mesdames ALLABERT Emilie, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PUJOL Michèle et Monsieur CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FERRIE Patrick, GIRMA Marcel, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LAFFONT Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la rémunération des fonctionnaires se compose de deux parties, comme le prévoit l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

-une partie principale, déterminée par la situation statutaire de l'agent, composée du TIB, SFT, NBI et GIPA,

-et une autre partie, composée de primes et d'indemnités très diverses, appelée régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions.,

Que l'instauration ou la modification du régime indemnitaire se fait par délibération de l'organe délibérant, qui fixe la nature, les conditions d'attribution et les montants des indemnités applicables aux agents ainsi que la liste des emplois concernés, tout en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent pas percevoir un montant global de primes supérieur à celui que pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat,

Que la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 permet la transposition du dispositif RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs,

Monsieur le Président précise que les montants de référence annuels présentés ci-dessous ne sont pas indexés sur le point fonction publique.

Ces indemnités pourront être versées aux agents contractuels de droit public de grade équivalent à temps complet, à temps partiel, et à temps non complet :

* Pour les contrats dont la durée est égale ou supérieure à 6 mois dès le 1er jour du contrat,

* Pour les contrats inférieurs à 6 mois, dès le 1er jour du renouvellement lorsque la durée totale des contrats est supérieure ou égale à 6 mois.

Monsieur le Président propose :

1/ Montants attribués pour l'IFSE

●Catégorie A

INGENIEUR		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		0	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Directeur des services techniques	0	32 130 €	32 130 €
Groupe 3		0	25 500 €	25 500 €

2/ Montants attribués pour le CIA

●Catégorie A

INGENIEUR		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				6 390 €
Groupe 2	Directeur des services techniques	Les montants seront fixés par une délibération ultérieure	Les montants seront fixés par une délibération ultérieure	5 670 €
Groupe 3				4 500 €

3/Modalités de maintien ou de suppression des primes

En ce qui concerne les agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

- Suppression des primes, à compter du 6^{ème} jour de congé maladie ordinaire cumulé dans l'année et proratisé au temps de présence,
- Maintien des primes pour les congés maternité, d'adoption et de paternité et les congés annuels, les congés pour formation syndicale, autorisations spéciales d'absence,
- Suppression des primes, à compter du 16^{ème} jour d'accident de service/maladie professionnelle et proratisé au temps de présence,
- Suppression des primes lors des congés longue maladie ou de longue durée, grave maladie, longue durée

La périodicité de versement des primes sera mensuelle et le montant sera proratisé en fonction du temps de travail des agents concernés.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des membres présents et représentés :

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

44 Voix POUR : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel par procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Monsieur PUJOL Roland par procuration à Monsieur LAFFONT Patrick

Madame PUJOL Michèle par procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette

Monsieur PAUBERT Yves par procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur ALLABERT Emilie par procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier par procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUERRERO Sylvia par procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FERRIE Patrick par procuration à Madame EYNAC Martine
Monsieur SGOBBO Gérald par procuration à Madame AUDOUY Pascale
1 ABSTENTION : Madame BALLESTER Monique

- **APPROUVÉ** l'élargissement du RIFSEEP IFSE – CIA au cadre d'emploi des ingénieurs
- **DÉCIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANGHÉZ

